



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 2024 - 60

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 4 décembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

Procurations : Mme Francine PEDRO donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Joël SOUSA
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Serge ADALLA
M. François BOLLON donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Marc FARGEAU.

OBJET : RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DE LA NATURE COMPTABLE 281351

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

La Ville a adopté plusieurs délibérations sur le plan d'amortissement pendant la période de 1996 au 2013 :

- Délibération n° 3 du 3 décembre 1996 fixant la durée d'amortissement des investissements de la Commune,
- Délibération n° 3 du 11 décembre 1997 fixant le seuil minimal de l'amortissement des investissements de la Commune,
- Délibération n°3 du 29 novembre 1999 modifiant la durée d'amortissement des investissements de la Commune,
- Délibération n°2 du 7 février 2013 actualisant les durées d'amortissement des investissements de la Commune, et le seuil minimal de l'amortissement des investissements de la Commune.

Le 14 décembre 2017, le Conseil municipal a délibéré la fin des amortissements de la nature 28135, conformément à la délibération n°2017-108. Les biens acquis sur la nature 2135 en M14 ont été transférés au 21351 en M57 donc les fiches inventaires correspondantes à cette nature ont été réimputées.

.../...

L'article R2321-1 du CGCT stipule : « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan ne peut être modifié qu'en cas de changement d'affectation significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles. »

Deux fiches d'amortissement ont été arrêtées à tort lors de la régularisation en 2017, conformément à la délibération n°2017-108. Il s'agit des fiches n°03-040 et 03-041 (détail dans la liste jointe) pour un montant de 5 318,46 €.

Aussi, plusieurs biens n'ont pas été amortis pendant la période 2000 à 2007 où le 2135 était amortissable (voir la liste jointe) pour un montant de 131 417,06 €. La délibération n°3 du 29 novembre 1999 fournit la liste des immobilisations corporelles faisant l'objet d'un amortissement avec leur durée respective. Cette liste mentionne, entre autres, les « agencements et aménagements de bâtiment » soit le compte 2135, dans la nomenclature M14.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la reprise des amortissements des fiches n°03-040 et 03-041 ainsi que les autres fiches de la liste ci-jointe sur l'exercice 2024 pour un montant total de 136 735,52 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°3 du 29 novembre 1999 modifiant la durée d'amortissement des investissements de la commune,

VU la délibération n°2017-108 du 14 décembre 2014 régularisant les amortissements des natures 281311, 281312, 281318 et 28135,

CONSIDÉRANT que le plan d'amortissement des fiches n°03-040 et 03-041 a été arrêté à tort en 2007,

CONSIDÉRANT que plusieurs biens n'ont pas fait l'objet d'un plan d'amortissement entre 2000 et 2007 alors que la nature 2135, en M14, était amortissable,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : AUTORISE la reprise des amortissements des fiches n°03-040 et 03-041 ainsi que les autres fiches de la liste en pièce jointe sur l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTIONS	7 - M. Nicolas SERERO, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU, M. François BOLLON

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 06-12-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité